



Éléments d'analyse du « Tableau de bord de l'environnement 2010 »

Aménagement du territoire

Le territoire wallon est occupé pour moitié par des terres agricoles et pour un tiers par des surfaces boisées. Les surfaces urbanisées, en constante progression (+ 20 % en 21 ans), représentent 14 % du territoire. Cette urbanisation se fait au détriment des terres agricoles (- 5 % en 21 ans). L'urbanisation et le développement des infrastructures de transport induisent une artificialisation croissante du territoire. A peine 1 % du territoire wallon demeure libre de tout élément artificialisé (grands massifs forestiers). Ce phénomène entraîne une perte de ressources naturelles, agricoles et forestières, et une imperméabilisation des sols (avec notamment des conséquences sur le cycle de l'eau). Il participe aussi à la fragmentation du territoire en créant des barrières écologiques.

La construction de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements s'opère souvent de façon extensive, sur des terrains parfois complètement isolés d'un tissu urbain continu.

Divers instruments législatifs en matière d'urbanisation permettent de contrôler l'évolution du bâti et par conséquent l'artificialisation du territoire : il convient à ce titre de renforcer le Code wallon afin d'adopter de nouvelles procédures de permis et de contrôles, incluant notamment la réalisation d'études d'incidences sur l'environnement ; le respect des zones non urbanisables prévues aux plans de secteur est également primordial afin de mettre un frein à l'étalement urbain. Enfin, il conviendra de d'amplifier la mise en oeuvre, conformément à la déclaration de politique régionale, des mesures de revitalisation des centres urbains et de reconversion des sites d'activité économique désaffectés afin d'éviter d'utiliser de nouveaux espaces.

Un aménagement du territoire bien conçu ainsi qu'une implantation économe en espace des équipements et des infrastructures doivent constituer la trame de fond sur laquelle tisser les actions à mener pour répondre aux défis environnementaux majeurs (réduction des émissions de polluants atmosphériques, préservation de la biodiversité, des sols et du cycle de l'eau, gestion des déchets).

Climat

Le tableau de bord constate une diminution de 16,5 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2007. Les réductions en matière de production électrique (- 49 %) et de résidentiel (- 20 %) sont appréciables. Il convient néanmoins de nuancer ce tableau flatteur à l'aune des hivers doux, des soubresauts de l'activité sidérurgique dans les hauts-fourneaux, de la non maîtrise du transport routier (+ 30 %) et du développement du secteur tertiaire (+ 12 %). Si bien que la Région wallonne devrait atteindre en 2010 un résultat de - 7,2 %, un peu en-dessous de l'objectif de Kyoto (- 7,5 %). C'est bien entendu clairement insuffisant face à l'enjeu auquel nous confrontent les changements climatiques et les constats formulés par la recherche scientifique sur cette question.

Le Parlement wallon doit adopter sans tarder un décret climat, conformément à la déclaration de politique régionale, qui fixera la réduction des émissions de gaz à effet de serre à atteindre d'ici 2020 ainsi que les objectifs sectoriels. Conformément aux recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), la Fédération Inter-Environnement Wallonie prône une réduction des émissions de CO₂ de 40 % d'ici 2020.

Pour l'heure, le gouvernement fédéral n'a toujours pas trouvé d'accord avec les Régions sur la répartition des efforts à mener d'ici 2020 dans chaque entité fédérée. La Région wallonne ne doit pas attendre l'issue des négociations institutionnelles pour avancer sur ce plan, car elle sera tôt ou tard confrontée à cet impératif planétaire.

Energie

Les énergies fossiles s'accaparent toujours plus de 80 % de la demande finale en énergie alors que l'énergie nucléaire occupe une position dominante au niveau de la production électrique. Si cette production demeure stable, l'augmentation de la consommation globale constatée par le « Tableau de bord de l'environnement doit alerter les pouvoirs publics quant à l'urgence de mener des politiques de réduction de la demande, en marge des plans initiés pour améliorer l'efficacité énergétique (alliances emploi-environnement, accords de branche,...). Il conviendra à ce sujet de lancer des discussions et de concrétiser l'instauration d'une tarification progressive de l'électricité susceptible de modifier le comportement de gros consommateurs en prenant en compte la dimension sociale.

L'actualisation du plan de maîtrise de l'énergie est nécessaire afin d'offrir de réelles perspectives en termes d'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Comme le constate le Tableau de bord, la marge de progression en matière d'énergies renouvelables existe en Région wallonne et réside dans le secteur de la biomasse, qui représente un potentiel de plus de 40 % des ressources renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur. Il convient à cet égard de mettre en œuvre une stratégie susceptible de développer cette énergie de manière décentralisée au bénéfice de l'emploi, des citoyens et de l'environnement. Dans ce contexte, il est aussi urgent que le gouvernement révisé le cadre éolien au bénéfice de l'économie wallonne et des citoyens.

Le maintien de la fermeture des trois premiers réacteurs nucléaires en 2015, qui peuvent aisément être compensés par les projets en cours dans le domaine de la cogénération, permettra de renforcer cette dynamique des énergies renouvelables.

Emploi

Le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables en particulier est parmi les plus porteurs en termes de création nette d'emplois : le nombre d'emplois directs dans ce secteur était estimé à 9.400 en 2008 et pourrait atteindre 24.400 équivalents temps plein d'ici 2020 (+ 160 % en 12 ans) grâce aux renouvelables principalement. Une hypothèse haute du « Tableau de bord de l'environnement » évoque un quadruplement de la création d'emplois en une décennie dans ce secteur. Ces perspectives au bénéfice de l'environnement favorisent principalement l'économie locale. Les entreprises du secteur s'approvisionnent principalement au niveau local en Région wallonne (48 % des achats) et en Belgique (68 % des achats).

La mise en œuvre du Plan Marshall et la création d'un sixième pôle de compétitivité seront déterminantes afin de concilier la préservation de la planète avec des emplois durables.

Qualité de l'air

En 2008, pratiquement aucune mesure de concentrations en ozone troposphérique et en particules (PM10) effectuées par la Région ne respectait les valeurs fixées par la législation européenne pour la protection de la santé !

Cette situation perdure depuis de nombreuses années et n'est pas unique en Europe, comme le note le tableau de bord. La Belgique vient d'être interpellée par l'Europe, qui lui reproche de ne pas respecter les normes pour les PM10. Or, près de 70% de la population wallonne est exposée à une concentration annuelle supérieure à 20µg/m³, valeur guide de l'Organisation mondiale de la Santé.

Concernant l'ozone, la situation s'est améliorée en 2007 et 2008 par rapport aux années précédentes, les valeurs cibles européennes sont respectées mais les objectifs à long terme apparaissent toujours comme étant inaccessibles. Il est urgent de mettre en place les mesures structurelles prévues dans le Plan wallon air-climat. Les plans et programmes d'action en vue d'améliorer la qualité de l'air ambiant (Plan Air Climat, programme de réduction des émissions de NOx et de COV, pics de pollution par les poussières fines...) ne rencontrent pas les objectifs définis dans la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014

Qualité de l'eau

La pollution des eaux souterraines reste problématique, avec l'apparition de nouvelles substances chimiques liées à l'épandage agricole mais également aux pratiques des communes sur les bords de route, voire l'usage de pesticides par les particuliers.

L'analyse des chiffres de vente de pesticides montre que les quantités vendues restent stables, ce qui pose un large problème pour la santé et l'environnement. Et le législateur fédéral ne souhaite pas pour le moment restreindre la mise en vente pour les particuliers de produits très toxiques. Le futur plan d'action national (NAPAN) devra prendre en considération cette problématique et viser à une réelle réduction d'utilisation des pesticides, tant par le secteur agricole que les particuliers.

Le « Tableau de bord de l'environnement 2010 » indique pour la première fois au citoyen wallon quelle est la proportion de masses d'eau qui devront attendre 2021 ou 2027 avant de voir leur état amélioré. Pour 20% des masses d'eau, l'objectif du bon état a été reporté de 2015 à 2021 et 14% patienteront jusqu'en 2027. 19 masses d'eau, soit 8%, n'atteindront pas les objectifs, même en 2027.

Ces perspectives reposent sur la mise en œuvre des mesures contenues dans les plans de gestion des districts hydrographiques, panacée évoquée à la fin de chaque fiche. A l'heure actuelle il prend la forme d'un catalogue de 153 mesures « envisagées »...

La Région a reçu un premier avertissement de la Commission européenne pour n'avoir pas transmis à temps ses projets de plans de gestion.

Il existe toujours un retard important dans la réalisation des collecteurs d'eaux usées (40% doivent encore être installés). Le TBE souligne que ces collecteurs inexistantes concernent des parties du territoire où la densité de l'habitat est plus faible, mais les conséquences de cette absence de collecte et donc de traitement participent à la lenteur de l'amélioration de la qualité globale des cours d'eau.

Les zones de baignade souffrent également (surtout le long de la Lesse, de l'Ourthe et de l'Ambève) malgré les efforts entrepris spécifiquement en vue de l'assainissement des zones situées en amont.

Biodiversité

Tous groupes confondus, 31 % des espèces qui ont été étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Région wallonne. En outre, près de 9 % ont déjà disparu du territoire régional. Chez les chauves-souris, les poissons, les reptiles, les papillons de jour et les libellules et demoiselles, plus de la moitié des espèces sont en situation défavorable. Malgré un objectif ambitieux d'arrêter l'érosion de la biodiversité pour 2010, objectifs non atteints qui sera reporté et renforcé pour 2020, il faut relever que les principales améliorations sur le terrain résultent principalement des politiques européennes.

En dépit de ces constats alarmants, il faut constater l'absence de politiques coordonnées en la matière, et ce, malgré des engagements internationaux et européens auquel la Région wallonne s'est engagée. Ainsi, les populations de cerfs et de sangliers ne cessent de croître à des taux de 3 et 7 % respectivement. Aucune des mesures mises en place ne semble restreindre l'évolution de leurs populations. Ces surpopulations entretenues par le monde de la chasse menacent directement la gestion durable des forêts introduite par la révision du code forestier et la biodiversité. L'état de

conservation des sites forestiers en Natura 2000 est à ce titre préoccupant. Selon l'inventaire forestier (IPRFW), des dégâts ont été observés entre 1994 et 2008 sur 17 % des peuplements, 30 % des surfaces en régénération naturelle et 30 % des plantations.

La forêt wallonne n'est pas gérée durablement ni prête à s'adapter au réchauffement climatique : 70 % des peuplements actuels sont mono ou bispécifiques, ce qui réduit leur résistance au stress et aux ravageurs, leur rôle dans la protection des sols ainsi que leur capacité d'accueil vis-à-vis de la flore et de la faune.

Agriculture

La mise en œuvre des différents programmes de gestion durable de l'azote en agriculture ne semblent pas influencer les tendances tant en terme de pression de l'agriculture sur la qualité de l'eau qu'en terme d'amélioration des teneurs en nitrates. Près de 40 % du territoire régional a le statut de zone vulnérable pour les nitrates et sur la période 2005 à 2008, 18 % des sites de surveillance présentaient une concentration moyenne en nitrate qui dépassait la norme de potabilité (50 mg NO₃-l), comparativement à 17 % dans la période 2000-2003.

La pression de l'agriculture wallonne, en terme de surplus d'azote dans le sol ne marque pas de tendance à la baisse alors même qu'en Flandre ce surplus a été divisé par deux pour atteindre le niveau de 85 kg/ha/an soit le niveau de la région wallonne. Les modèles utilisés au niveau des sols wallons mettent également en évidence que les flux d'azote en deçà de la zone racinaire sont supérieurs à stable par rapport aux périodes qui sont à l'origine des contaminations des nappes. Dans ces conditions, il est clair que la révision à venir du plan de gestion durable de l'azote devra marquer une véritable inflexion par rapport à la situation actuelle.

En 2006, les sols déficitaires par rapport au seuil critique de 2 % de matière organique représentaient 51 % des surfaces cultivées. Ils sont situés majoritairement dans les régions limoneuses et sablo-limoneuses où les risques d'érosion des sols sont particulièrement importants. Alors même que la qualité des sols et leur teneur en matière organique fait partie des bonnes conditions agricoles et environnementales définies au niveau européen et pour lesquelles la Région peut définir des normes, aucune mesure concrète n'a été mise en place pour pallier la situation actuelle, situation d'autant plus préoccupante que des sols appauvris en matières organiques génèrent davantage de ruissellement (risque d'inondation), d'érosion, influent sur la perte de biodiversité et sont beaucoup plus sensibles au réchauffement climatique.

Déchets

Le Tableau de bord laisse apparaître une augmentation du poids de la poubelle moyenne par habitant et du volume de déchets municipaux générés entre 1997 et 2007. C'est un phénomène inquiétant à l'heure de l'interdiction de mise en décharge. Celle-ci demeure pourtant un recours important, au même titre que l'incinérateur, après le prétraitement réservé aux déchets. Or, la mise en décharge ou l'incinération constituent, du point de vue européen, des filières trop peu soucieuses de l'environnement.

D'autre part, l'application du principe du principe du "pollueur-payeur" qui est un des leviers de la prévention est mise à mal. A ce propos, le TBE fait le point de façon synthétique sur la tarification des sacs payants, mais pas sur le service minimum (le nombre de sacs/levées intégrés dans le forfait-taxe redevance). Or, c'est ce nombre de sacs/levées prépayé qui va inciter (ou pas) les ménages à faire des efforts en terme de prévention. Dans certaines communes (Hainaut occidental ou zone de Liège), les ménages reçoivent 60 sacs, tandis que dans d'autres communes (Brabant wallon, entre autres), il n'y a aucun sac prévu dans le service minimum. Cette disparité peut sans doute être calquée au niveau géographique avec les zones des intercommunales qui ont investi en capacités importantes d'incinération... L'importance du nombre de sacs distribués n'incite en tout cas pas à produire moins de déchets.

Bruit

Un nombre important de citoyens sont exposés à des niveaux de bruit dommageables pour leur santé. Les plans d'action prévus par la directive européenne 2002/49/CE sont annoncés pour 2010 – soit avec deux ans de retard sur le planning imposé par l'Europe.

Il est temps que la Région wallonne accorde de l'attention à cette problématique en agissant prioritairement sur la mobilité et l'aménagement du territoire (réduction du besoin et de la demande de transport, transfert modal) et en préservant les zones calmes.